



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 Octobre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/10-08-82

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 05

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à dix-huit heures cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, VERGELAS Sandrine

Délégations (07) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN, avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/10-08-82

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

ANNÉE 2025-2026

Madame Marielle PLUMASSEAU expose que, conformément à la politique éducative de la Ville de Petit-Canal, il est attribué chaque année une dotation aux coopératives scolaires du premier degré.

Ces subventions permettent de soutenir les projets pédagogiques, les sorties éducatives et les activités culturelles ou sportives organisées au bénéfice des élèves des écoles communales.

Les montants sont fixés en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération budgétaire adoptée pour l'exercice 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les projets éducatifs et pédagogiques menés par les écoles du territoire ;

Considérant que ces subventions contribuent à favoriser l'égalité des chances, la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves ;

Où l'exposé de Mme Marielle PLUMASSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2025-2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

	MONTANT DE LA SUBVENTION COOPERATIVE ANNEE 2025-2026
Coopérative Ecole du BOURG	2036 €
Coopérative Ecole Adolphine BOREL (Bazin)	1 379 €
Coopérative Ecole Félicité COLINE (Les Mangles)	1 358 €
Coopérative Ecole de SAINTE-GENEVIEVE (Gros Cap)	1 000 €

Article 2 : DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget communal – section de fonctionnement – chapitre 65.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Octobre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Mariclle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, VERGELAS Sandrine

Les représentés (07) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN, avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251009-BMNA2025100882-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR